

Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents : 9
Nbre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

03 FEV. 2015

Bureau du Courrier

L'an deux mille quinze, le vingt six janvier

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe PLISSON, en la salle de l'annexe du Conseil Général de la Charente Maritime à Saint Georges de Didonne

Date de convocation : 14 janvier 2015

Etaient Présents : Mmes GOT – JOLY - JUNIN – MM BITEAU - BUSSEREAU – FERCHAUD – GIRAUD – HILLAIRET – PLISSON.

Délibération N°2015-01- 002: Poursuite de l'inventaire des estrans et vasières de l'Estuaire (partie amont) et demandes de subvention auprès du Conseil régional d'Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Vu le CGCT ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et ses dispositions Zh7 et Zh10 ;

Considérant la nécessité de disposer d'informations très précises sur les estrans et vasières de l'estuaire de la Gironde afin de les préserver ;

Considérant la nécessité de compléter l'inventaire réalisé sur la partie aval de l'estuaire en 2014 par le bureau d'études GERA :

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'inventaire des estrans et vasières sur la partie amont de l'estuaire de la Gironde ;

Article 2. d'autoriser Monsieur le Président à en confier la réalisation au bureau d'études GERA qui a réalisé l'inventaire de la partie aval par voie de bon de commandes pour un montant maximum de 15 000 € TTC inscrits au budget annexe Gestion de l'Eau 2015 ;

Article 3. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 60 % du coût total soit 9 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Article 4. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 20 % du coût total soit 3 000 € auprès du Conseil régional d'Aquitaine ;

Article 5. d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Saint Georges de Didonne, le 26 janvier 2015

Le Président

Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.